



Monsieur Yves SAMPIETRO
Délégué Syndical Central CGT
165 boulevard de Valmy
93707 Colombes Cedex
06/80/54/17/28

Monsieur Thierry LE MOUROUX
Directeur Général COFELY ENDEL GDF SUEZ
Tour Voltaire
1 place des Degrés
92059 La Défense Cedex

Objet : NAO 2014

Le 17 janvier 2014

Monsieur,

La CGT et les salariés de Cofely Endel revendiquent une NAO 2014 à la hauteur des résultats 2013, annoncés aux Organisations Syndicales lors de la réunion du 14 janvier 2014.

Il faut se féliciter des bons résultats d'ensemble, dû en grande partie au travail de l'ensemble du personnel, même si des disparités existent dans certains secteurs.

Pour la CGT, l'augmentation salariale ne doit en aucun cas être discriminatoire envers aucune des catégories, et surtout pas, par son mode d'attribution.

Nous vous rappelons que la NAO doit être conforme à l'Article L 2242-8 et suivants du Code du Travail, et la communication doit être de bonne foi, dans un esprit constructif, avec le souci d'une information sincère, précise et complète.

- *Augmentation Générale de 3% pour toutes les catégories socioprofessionnelles avec un talon minimum de 60 €.*
- *Salaire de base Endel: Après l'application des augmentations générales, aucun salaire de base d'embauche ne devra être inférieur à 1550 € pour un temps plein.*
- *Pour les Cadres, si le principe d'égalité de traitement (augmentation générale) ne se met pas en œuvre, il y aura lieu de prévoir un budget d'Augmentation Individuelles de 6,5 %. En outre, afin d'éviter les « rallonges peau de chagrin », nous demandons pour les deux catégories (Cadres et Non-cadres), qu'un pourcentage minimal soit défini.*
- *Nous demandons également que la part d'augmentation individuelle liée à l'ancienneté et aux évolutions prévues par la Convention Collective soit dissociée du budget promotionnel.*
- *Augmentation Individuelle de 2% consacrée aux évolutions de carrières et aux rattrapages.*

- *Mise en place d'une grille de salaire et de classification unique de l'ouvrier à l'ingénieur basée sur une valeur de point unique servant à déterminer un salaire d'accueil pour chaque indice.*
- *Suppression des coefficients 140, 155.*
- *Mise en place d'une prime de 13^e mois versé en 2 fois (juin et décembre)*
- *Prime d'ancienneté : Face à la décision du gouvernement d'allonger "la vie au travail", il est nécessaire d'adapter le barème de la prime d'ancienneté au salaire de base et d'en améliorer les pourcentages d'attribution à **17%** pour tous. (Exemple : 15 ans 15%, 16ans 16%, 17ans 17%, **18 ans 17%.**)*
- *Journée de solidarité : Prise en charge par l'employeur de la journée de solidarité.*
- *Egalité Homme/Femme : Suppression des écarts de salaires, promotion des femmes sans discrimination de disponibilité.*

Demande d'ouverture de négociation sur les thèmes suivants : reconstruction du 13^e mois, Convention Collective unique, grille des salaires, participation, intéressement, mutuelle (1 an de cotisation pour les départs en retraite), prévoyance lourde (rente de conjoint suite à la commission prévoyance du 20 novembre 2013).

La négociation d'un accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) n'est toujours pas en cours. Depuis 2007, "la donne" a changé puisqu'un accord national relatif à la GPEC dans la Métallurgie a été signé le 17 mai 2010 entre le patronat de la Métallurgie (UIMM) et les OS.

Cet accord, apporte des moyens nouveaux pour aider l'ensemble des salariés de la métallurgie dans leur parcours professionnel et il innove en faveur de la sécurisation des parcours professionnels. Il est de la responsabilité collective de faire en sorte que les compétences de tous les secteurs de notre Société soient préservées (Etude, Production, etc). Il faut aussi apporter des réponses en termes de maintien dans l'emploi, d'évolution professionnelle, de formation, de développement des contrats en alternance.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez Monsieur, recevoir mes salutations distinguées.

Yves SAMPIETRO



DSC CGT